RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 15603
Numéro SIREN : 812 676 773
Nom ou dénomination : BRAINCLOUD

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2016 sous le numéro de dépôt 94002

1609410901

DATE DEPOT : 2016-09-22

NUMERO DE DEPOT : 2016R094002

N° GESTION : 2015B15603

N° SIREN : 812676773

DENOMINATION : BRAINCLOUD

ADRESSE : 140 bis rue de Rennes 75006 Paris

DATE D'ACTE : 2016/08/29

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

15B15603

BRAINCLOUD

Société Par Actions Simplifiée au capital de 25 000.00 euro
Siège social : 140 bis rue de Rennes
75006 PARIS
812 676 773 RCS PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 SEP. 2016
Sous le N° : 94002

certifiés conformes
le président

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 AOUT 2016

PF ES

L'an deux mille seize,
et le vingt-neuf août, à onze heures trente,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par mèl en date du 9 août 2016.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Thibault CAVALLARI préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 25 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- une copie des emails de convocation adressés à chaque associé,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5.000 euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital non motivée par des pertes,

TP HT TC

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat, procède à l'annulation des 5000 actions et à la réduction définitive du capital social et modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 août 2016, le capital social a été réduit de 5000 euros pour être ramené de 25 000 euros à 20 000 euros, par rachat et annulation de 5000 actions.

Article 7 Capital social

L'article est intégralement remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de 20.000 (vingt mille) euros. Il est divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une seule catégorie de 1 (un) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi le Président est habilité à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, il en informe les associés.

De même, le Président procèdera au rachat des actions et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HT TH TC

- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.
Enfin il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la volonté de l'ensemble des associés de désintéresser M. Harry TAKTOUK de son investissement initial, et constatant l'accord de tous ceux-ci, autorise, au vu du rapport du Président, le retrait de M. Harry TAKTOUK en qualité d'associé, à compter de ce jour.

La perte de la qualité d'associé entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 5000 actions appartenant à cet associé, moyennant un prix de 29 000 (vingt-neuf mille) euros, payable comptant.

M. Harry TAKTOUK, associé, a donné son consentement à cette cession.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession d'actions, elle autorise le Président à verser ce prix au plus tard dans les 15 jours suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 5,8 (cinq virgule huit) euros et la valeur nominale des actions soit 1 (un) euro, sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions valables que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10000 euros, de réduire le capital d'une somme de cinq mille (5 000) euros, pour le ramener de son montant actuel de Vingt-cinq mille (25 000) euros à Vingt mille (20 000) euros, par annulation des actions rachetées à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les associés ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs actions qui devait leur être faite au profit de M. Harry TAKTOUK, associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TB HT TC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

Thibault CAVALLIER

Un associé

Harry TAKTOUK

Thierry PINCEMIN